

Statuts de la SHCF

Article 1 Buts

La Société, fondée en 1840 sous le nom de Société d'histoire du canton de Fribourg, a pour but de regrouper toutes les personnes intéressées à l'histoire et au patrimoine du canton de Fribourg. Elle cherche à promouvoir la connaissance du passé et à éveiller l'intérêt pour l'histoire et le patrimoine du canton de Fribourg. Elle s'adresse tant aux professionnels de la branche qu'aux amateurs d'histoire et au grand public.

La Société d'histoire du canton de Fribourg est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 Activités

Parmi ses activités, la Société publie notamment:

- a) Les Annales fribourgeoises
- b) La Chronique fribourgeoise
- c) Les Archives de la Société

Elle entretient et alimente un site internet (www.shcf.ch). Elle propose diverses activités en lien avec l'histoire cantonale, telles que des réunions scientifiques, des excursions, des visites, des conférences, etc. Elle peut encourager et récompenser un ouvrage ou une recherche en histoire fribourgeoise.

Article 3 Liens avec d'autres sociétés et institutions publiques

La Société entretient des relations avec les autres sociétés historiques de la Suisse et de l'étranger, et spécialement avec la Deutscher geschichtsforschender Verein du canton de Fribourg et avec l'Institut fribourgeois d'héraldique et de généalogie : elle fait avec ces sociétés un échange d'informations et de publications.

La Société contribue aux échanges de la Bibliothèque cantonale et universitaire par les publications qu'elle édite et celles qu'elle acquiert.

Article 4 Siège

La Société a son siège à Fribourg.

Article 5 Membres

La Société se compose :

- a) de membres individuels;
- b) de membres collectifs

Article 6 Nouveaux membres

Pour devenir membre actif, il faut en faire la demande au comité de manière orale ou écrite. Le comité présente les nouveaux membres lors de l'assemblée générale.

Article 7 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de la Société se perd :

- a) par la démission qui doit être adressée par écrit au comité pour la fin d'un exercice annuel ;
- b) par le non-paiement de la cotisation
- c) par le décès ;

Dans tous les cas, la cotisation, comprenant l'abonnement aux Annales et à la Chronique, est due pour l'année courante.

Article 8 Assemblée générale

Le comité fixe en principe une assemblée générale au cours du premier trimestre de l'année. Les convocations sont faites par circulaire envoyée aux sociétaires, par courrier postal ou électronique.

Toutes les décisions sont prises par vote à la majorité des membres présents. Si la demande en est faite par l'assemblée, le vote se fait au bulletin secret.

L'assemblée générale donne la décharge au comité pour l'exercice écoulé.

L'assemblée élit un comité pour une durée de trois ans. Le scrutin secret peut être demandé.

Article 9 Comité

La Société est dirigée et administrée par un comité de 9 à 15 membres – les fonctions citées dans ces statuts s'entendent naturellement au féminin et au masculin.

Le comité est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'autres membres assumant une fonction spécifique.

Les membres du comité sont rééligibles.

Le comité donne son préavis sur les propositions à soumettre au vote de l'assemblée générale.

Article 10 Finances

Le comité pourvoit notamment à la publication des Annales et de la Chronique dont la responsabilité rédactionnelle est confiée à des membres du comité.

Il rend compte chaque année de sa gestion et de l'état de ses publications.

La Société est engagée financièrement par la signature collective du président et du trésorier. Le vice-président signe en cas d'empêchement du président.

Article 11 Cotisations

Le trésorier perçoit les cotisations et gère la caisse. Il présente chaque année ses comptes à l'assemblée générale, après les avoir soumis à deux vérificateurs désignés par elle.

Article 12 Ressources

Les ressources de la Société sont :

- a) la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ;
- b) les subsides des collectivités publiques ;
- c) la vente des publications ;
- d) les dons éventuels ;
- e) les revenus liés à des activités de la SHCF.

Article 13 Responsabilité des membres

Les membres n'endossent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de la Société, lesquels sont garantis uniquement par les biens de celle-ci.

Article 14 Révision des statuts

Toute proposition tendant à la révision totale ou partielle des statuts, soit à la dissolution de la Société, devra être soumise à l'examen du comité et mentionnée spécialement à l'ordre du jour d'une assemblée générale

Article 15 Dissolution

En cas de dissolution, l'actif de la Société sera remis à parts égales à la Bibliothèque cantonale et universitaire et aux Archives de l'Etat de Fribourg, en vue d'achat d'ouvrages historiques ou de documents intéressant le canton de Fribourg.

Les présents statuts ont été adoptés par la Société d'histoire
en son assemblée générale du 15 mars 2010.

Le président, Patrice Borcard
La secrétaire, Véronique Poulin